

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 124/04

ASA 31/078/2004 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / « DISPARITION » PRÉSUMÉE

NÉPAL Tuk Nath Dhungana (h), agriculteur, 46 ans

Londres, le 23 mars 2004

Le 17 mars, Tuk Nath Dhungana aurait été arrêté chez lui par des membres des forces de sécurité dont certains en uniforme, et d'autres en tenue civile. Amnesty International est préoccupée par la sécurité de cet homme car on ignore où il se trouve actuellement.

Alors que Tuk Nath Dhungana travaillait dans ses champs, à l'aube, une vingtaine de représentants des forces de l'ordre patrouillant dans la région se sont présentés chez lui, dans le quartier n° 5 du comité de village de Chautha (district de Nuwakot). Selon des témoins, ils ont fouillé la maison de Tuk Nath Dhungana et ont demandé à sa fille d'aller le chercher. À son retour, vers 7 heures, ils l'ont appréhendé.

Les proches de Tuk Nath Dhungana ont signalé son interpellation à la Commission nationale des droits humains. Selon eux, il a peut-être été arrêté parce que des membres de sa famille sont soupçonnés d'entretenir des liens avec le Parti communiste népalais (PCN) maoïste.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International est préoccupée par la détérioration de la situation des droits humains au Népal depuis que le Parti communiste népalais (PCN) maoïste a déclaré une « *guerre populaire* », en février 1996. Le nombre d'atteintes aux droits humains imputables aux forces de sécurité ainsi qu'au PCN maoïste a considérablement augmenté après que l'armée eut été déployée et l'état d'urgence déclaré, entre novembre 2001 et août 2002. De nombreuses personnes ont été arrêtées en vertu de la Loi relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices, adoptée en 2002 ; ce texte permet aux forces de sécurité de procéder à des arrestations sans mandat et de maintenir des suspects en garde à vue pendant des périodes pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-dix jours. De très nombreuses personnes auraient été détenues illégalement par l'armée pendant des semaines, voire des mois, sans qu'on les ait autorisées à consulter un avocat, à recevoir des soins médicaux ou à entrer en contact avec leurs proches. En 2002, le Népal a enregistré plus de « disparitions » que tout autre pays au monde. Par ailleurs, selon les informations recueillies, un grand nombre de personnes ont été enlevées par le PCN maoïste.

Le 29 janvier 2003, le gouvernement népalais et le PCN maoïste ont déclaré un cessez-le-feu. Trois séries de pourparlers de paix ont eu lieu en avril, mai et août entre les deux parties. Le PCN maoïste avait demandé en priorité qu'une table ronde soit organisée, qu'un gouvernement intérimaire soit formé, et qu'une assemblée constituante soit élue afin de rédiger une nouvelle constitution. Le 27 août 2003, le PCN maoïste a annoncé qu'il désavouait l'accord de cessez-le-feu. Depuis lors, les affrontements ont repris entre le gouvernement népalais et ce groupe armé dans tout le pays, et Amnesty International a été informée que les deux parties s'étaient rendues coupables d'atteintes aux droits humains. On a notamment observé une augmentation du nombre de « disparitions » et d'enlèvements imputables respectivement aux forces de sécurité et au PCN maoïste.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

– dites-vous préoccupé par la sécurité de Tuk Nath Dhungana, qui aurait été arrêté le 17 mars 2004 ;

– appelez les autorités à veiller à ce qu'il soit traité avec humanité pendant sa détention et, notamment, à ce qu'il ne soit pas soumis à la torture ni à d'autres formes de mauvais traitements ;

– exhortez les autorités à révéler le lieu où il se trouve et à lui permettre sans délai d'entrer en contact avec ses proches, de s'entretenir avec des avocats et de bénéficier de tous les soins médicaux dont il pourrait avoir besoin ;

– demandez instamment que cet homme soit libéré immédiatement et sans condition, à moins qu'il ne soit inculpé d'une infraction prévue par la loi.

APPELS À :

Remarque : Il est possible que les télécopieurs soient éteints en dehors des heures de bureau ; il faut ajouter cinq heures et demie à l'heure GMT pour obtenir l'heure locale.

Chef d'état-major de l'armée népalaise :

General Pyar Jung Thapa
Chief of Army Staff (COAS)
Army Headquarters
Kathmandu
Népal

Télégrammes : Commander-in-Chief, Army Headquarters,
Kathmandu, Népal

Fax : +977 1 4 242 168

Formule d'appel : *Dear Commander-in-Chief,* /
Mon Général, (si c'est un homme qui écrit) **ou**
Général, (si c'est une femme qui écrit)

Responsable de la cellule des droits humains de l'armée :

Colonel Nilendra Prasad Aryal
Head of Army Human Rights Cell
Army Headquarters
Singha Durbar
Kathmandu, Népal

Télégrammes : Colonel NP Aryal, Army Headquarters,
Singha Durbar, Kathmandu, Népal

Fax : +977 1 4 226 292 / 229 451 (Si une personne décroche,
demandez : « *Fax, please* » et renvoyez votre fax.)

Formule d'appel : *Dear Colonel,* / Mon Colonel, (si c'est un
homme qui écrit) **ou** Colonel, (si c'est une femme qui écrit)

COPIES À :

Premier ministre :

Prime Minister Surya Bahadur Thapa
Office of the Prime Minister
Singha Durbar, Kathmandu
Népal

Fax : +977 1 4 227 286

Formule d'appel : *Dear Prime Minister,* / Monsieur le Premier ministre,

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 4 MAI 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*